

**FICHE PRODUIT 2019**

OBJET DU CONTRAT									
	Plurio Solutions Obsèques MI-12 est un contrat d'assurance de groupe vie-entière à adhésion facultative souscrit par la Mutuelle auprès de MFPrévoyance (l'Assureur). Il a pour objet de faire bénéficier l'Assuré et son conjoint ou personne assimilée (adhérent de la Mutuelle ou non) de garanties pour le financement de ses obsèques.								
CIBLE									
	Tous les adhérents à la Mutuelle, ainsi que leur conjoint ou personne assimilée.								
INTERVENANTS									
<b>Assureur</b>	MFPrévoyance								
<b>Souscripteur et distributeur</b>	La Mutuelle								
<b>Adhérent</b>	Le membre participant de la Mutuelle								
<b>Assuré</b>	L'adhérent, le conjoint ou personne assimilée du membre participant								
<b>Bénéficiaire des prestations</b>	L'assuré								
RISQUES COUVERTS									
	Décès								
GARANTIE FRAIS D'OBSEQUES									
<b>Montant</b>	de 3 500 € à 10 000 €								
<b>Modalités de versement</b>	Le capital est versé sous 48 heures une fois le dossier complet envoyé à la Mutuelle.								
<b>Délai de carence</b>	<p>le délai de carence est la période pendant laquelle aucune prestation n'est versée, décompté à partir de la date d'effet de l'adhésion.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Evénements garantis</th> <th>Délai de carence ferme <sup>(2)</sup> appliquée <sup>(1)</sup></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>En cas de décès consécutif à un <b>Accident</b> <sup>(3)</sup></td> <td>Aucune carence</td> </tr> <tr> <td>En cas de décès consécutif à un <b>Accident de la circulation</b> <sup>(3)</sup></td> <td>Aucune carence</td> </tr> <tr> <td>En cas de décès consécutif à une <b>Maladie</b> <sup>(3) et (4)</sup></td> <td><b>DELAÏ DE CARENCE DE UN (1) AN</b> <sup>(5)</sup></td> </tr> </tbody> </table>	Evénements garantis	Délai de carence ferme <sup>(2)</sup> appliquée <sup>(1)</sup>	En cas de décès consécutif à un <b>Accident</b> <sup>(3)</sup>	Aucune carence	En cas de décès consécutif à un <b>Accident de la circulation</b> <sup>(3)</sup>	Aucune carence	En cas de décès consécutif à une <b>Maladie</b> <sup>(3) et (4)</sup>	<b>DELAÏ DE CARENCE DE UN (1) AN</b> <sup>(5)</sup>
Evénements garantis	Délai de carence ferme <sup>(2)</sup> appliquée <sup>(1)</sup>								
En cas de décès consécutif à un <b>Accident</b> <sup>(3)</sup>	Aucune carence								
En cas de décès consécutif à un <b>Accident de la circulation</b> <sup>(3)</sup>	Aucune carence								
En cas de décès consécutif à une <b>Maladie</b> <sup>(3) et (4)</sup>	<b>DELAÏ DE CARENCE DE UN (1) AN</b> <sup>(5)</sup>								
ADHESION									
<b>Limite d'âge à l'adhésion</b>	Peuvent être admis au contrat, les conjoints ou personnes assimilées des membres participants de la Mutuelle, âgés de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- de moins de quatre-vingt (80) ans pour les adhésions à cotisations uniques</li> <li>- de moins de soixante-six (66) ans pour les adhésions à cotisations viagères</li> <li>- de moins de quatre-vingt-un (81) ans pour les adhésions à cotisations périodiques de cinq (5) ans,</li> <li>- de moins de soixante-seize (76) ans pour les adhésions à cotisations périodiques de dix (10) ans,</li> <li>- de moins de soixante-et-onze (71) ans pour les adhésions à cotisations périodiques de quinze (15) ans,</li> </ul>								
<b>Sélection à l'entrée dans l'assurance</b>	Aucune.								
<b>Date de prise d'effet de l'adhésion</b>	Sous réserve de l'encaissement de la première cotisation par l'Assureur, l'adhésion prend effet le premier jour du mois suivant la date indiquée dans le certificat d'adhésion.								
<b>Durée de l'adhésion</b>	Le renouvellement de l'adhésion et des garanties se fait annuellement par tacite reconduction à la date du 1 <sup>er</sup> janvier.								
<b>Cessation de l'adhésion</b>	En cas de décès, En cas de résiliation de l'adhésion par l'adhérent, En cas de non-paiement des cotisations, En cas de renonciation, En cas de rachat total de la garantie.								

## COTISATIONS

<b>Modalités de paiement de la cotisation</b>	<p>La cotisation est exprimée en euros en fonction de l'âge de l'assuré à l'adhésion et du montant de la garantie choisie. En cas d'adhésion simultanée du membre participant et de son conjoint ou personne assimilée, la cotisation la moins élevée bénéficie d'une réduction de 10%.</p> <p>Au moment de l'adhésion, l'Assuré peut opter pour les modalités de versement de la cotisation suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>-Cotisation unique : cette cotisation est versée en une 1 fois par l'Assuré. Elle est payable dans sa totalité au moment de l'adhésion.</li><li>- Cotisations temporaires : cette cotisation est versée par l'Assuré pendant 5 ans, 10 ans ou 15 ans.</li><li>- Cotisations viagères : cette cotisation est versée par l'Assuré pendant toute la durée de l'adhésion.</li></ul> <p>Le montant de la cotisation de la première année est calculé en mois entiers prorata temporis pour la période comprise entre la date d'adhésion et le 31 décembre suivant.</p>
---	--

## RISQUES EXCLUS

<b>Risques exclus</b>	<p>SONT EXCLUS DES GARANTIES, ET N'ENTRAINENT AUCUN PAIEMENT A LA CHARGE DE L'ASSUREUR OU DE L'ASSISTEUR :</p> <p>LES RISQUES DE GUERRES :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- POUR LES RISQUES SURVENANT DANS LES ETATS COMPOSANT L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPEEN : LES CONSEQUENCES D'UNE GUERRE CIVILE OU ETRANGERE, D'UNE INSURRECTION, D'UNE EMEUTE OU D'UN MOUVEMENT POPULAIRE ;</li><li>- POUR LES RISQUES SURVENANT HORS DES ETATS COMPOSANT L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPEEN : AU CAS OU LA FRANCE EST IMPLIQUEE DANS UNE ACTION MILITAIRE OU DE POLICE ET SAUF CONVENTION CONTRAIRE PARTICULIERE, LES CONSEQUENCES D'UNE GUERRE CIVILE OU ETRANGERE, D'UNE INSURRECTION, D'UNE EMEUTE OU D'UN MOUVEMENT POPULAIRE SE PRODUISANT DANS LE OU LES PAYS OU LA FRANCE EST IMPLIQUEE. DANS LE CAS CONTRAIRE, L'EXCLUSION NE S'APPLIQUE QUE LORSQUE L'ASSURE PREND UNE PART ACTIVE A L'EVENEMENT.</li></ul> <p>LES RISQUES AERIENS :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- LES CONSEQUENCES D'UN ACCIDENT SURVENU AU COURS DE COMPETITIONS, DEMONSTRATIONS AERIENNES, ACROBATIES, RAIDS, TENTATIVES DE RECORDS, VOLS SUR PROTOTYPES, VOLS D'ESSAIS, SAUTS EFFECTUES AVEC DES PARACHUTES NON HOMOLOGUES ET ACTIVITE DE NAVIGANT MILITAIRE. PAR AILLEURS, LES CONSEQUENCES D'UN ACCIDENT DE LA NAVIGATION AERIENNE NE SONT GARANTIES QUE DANS LE CAS OU L'ASSURE SE TROUVE A BORD D'UN AVION MUNI D'UN CERTIFICAT DE NAVIGABILITE ET CONDUIT PAR UN PILOTE POSSEDANT UN BREVET ET UNE LICENCE NON PERIMES, LE PILOTE POUVANT ETRE L'ASSURE LUI-MEME.</li></ul> <p>LES AUTRES RISQUES :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- LE SUICIDE DE L'ASSURE, AU COURS DE LA PREMIERE ANNEE D'ASSURANCE ;</li><li>- DU MEURTRE COMMIS SUR LA PERSONNE DE L'ASSURE(E) PAR L'UN DES BENEFICIAIRES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE CONDAMNATION PENALE. TOUTEFOIS, LE CONTRAT RELATIF A LA NOTICE D'INFORMATION PRODUIT SES EFFETS AU PROFIT DES AUTRES BENEFICIAIRES DE MEME RANG A CONCURRENCE DE LA QUOTE-PART DU CAPITAL GARANTI LEUR REVENANT DANS LA DESIGNATION INITIALE ;</li><li>- LES CONSEQUENCES D'UN ATTENTAT, OU D'UNE TENTATIVE D'ATTENTAT, SAUF SI L'ASSURE N'Y PREND PAS UNE PART ACTIVE OU S'IL SE TROUVE DANS L'EXERCICE DE SON ACTIVITE PROFESSIONNELLE ;</li><li>- DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT DES EFFETS DE LA TRANSMUTATION DE L'ATOME ;</li><li>- DE LA PARTICIPATION A DES PARIS, DES DEFIS, DES COURSES, DES TENTATIVES DE RECORDS, DES COMPETITIONS.</li></ul> <p>SONT EXCLUS DES GARANTIES D'ASSISTANCE, ET N'ENTRAINENT AUCUN PAIEMENT A LA CHARGE DE L'ASSISTEUR :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- DES ETATS RESULTANT DE L'USAGE DE STUPEFIANTS, MEDICAMENTS OU DROGUES LORSQU'ILS N'ENTRENT PAS DANS LE CADRE D'UN TRAITEMENT MEDICALEMENT PRESCRIT.</li><li>- D'UN ETAT ALCOOLIQUE CARACTERISE PAR UNE CONCENTRATION D'ALCOOL DANS LE SANG OU UNE CONCENTRATION D'ALCOOL DANS L'AIR EXPIRE EGALES OU SUPERIEURES AUX TAUX VISES, EN FONCTION DU LIEU DE SURVENANCE DU DECES, PAR LE CODE DE LA ROUTE FRANÇAIS OU LA LEGISLATION ETRANGERE EQUIVALENTE.</li><li>- DE LA PRATIQUE D'UN SPORT A TITRE PROFESSIONNEL, A TITRE DE LOISIR DANS LE CADRE D'UNE COMPETITION OU D'UNE TENTATIVE DE RECORD ET LEURS ESSAIS, ET D'UNE MANIERE GENERALE, LES CONSEQUENCES DE LA PRATIQUE D'UN SPORT AERIEN, MARIN OU ENTRAINANT L'UTILISATION D'ENGINS MOTORISES.</li><li>- DES INFRACTIONS A LA LEGISLATION EN VIGUEUR EN FRANCE, COMMISES DE FAÇON VOLONTAIRE (FAITS INTENTIONNELLEMENT CAUSES OU PROVOQUES PAR LE BENEFICIAIRE, LA PARTICIPATION A UN CRIME OU UN DELIT).</li><li>- LES DECES SURVENUS A L'OCCASION DE TOUT SEJOUR A L'ETRANGER SUPERIEUR A 90 JOURS CONSECUTIFS.</li><li>- LES FRAIS DE TAXI OU D'HOTEL ENGAGES A L'INITIATIVE DU BENEFICIAIRE (COMME DEFINI A L'ARTICLE 6) SANS L'ACCORD PREALABLE DE L'ASSISTEUR (SAUF EN CAS DE FORCE MAJEURE).</li></ul> <p>EN OUTRE, L'ASSISTEUR NE PEUT INTERVENIR POUR L'ORGANISATION DES PREMIERS SECOURS, QUI RESTENT A LA CHARGE DES</p>
-----------------------	---

## AVANTAGES DU PRODUIT

<b>Les + du produit</b>	<p>Libre choix du montant du capital Frais d'obsèques Pas de sélection à l'entrée dans l'assurance Possibilité de faire adhérer le conjoint non adhérent à la Mutuelle Adhésion simultanée du couple : - 10 % sur la cotisation la moins élevée Le capital est versé à la personne qui prend en charge les frais d'obsèques ou directement à l'organisme de Pompes funèbres Des services d'assistance dès l'adhésion, en particulier le recueil des volontés essentielles</p>
-------------------------	---